

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/09/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/09/2015

Délibération n° D-2015-282

Projet de création et de délimitation d'un secteur sauvegardé

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Projet de création et de délimitation d'un secteur
sauvegardé**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Créés par la loi du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés sont des quartiers dont la valeur historique, patrimoniale et esthétique justifie la conservation ou la restauration de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Pour Niort, la création d'un secteur sauvegardé s'inscrit dans la volonté municipale de préserver et de valoriser le patrimoine du cœur historique de la Ville qui se matérialise déjà par l'inscription et le classement de monuments historiques. C'est également un complément à la politique engagée avec la ZPPAUP (prochainement poursuivie et étendue par l'AVAP en cours d'approbation) en matière de restauration et de protection du quartier ancien, ainsi qu'au plan façades qui a été étendu.

Les enjeux du secteur sauvegardé sont principalement de :

- embellir la Ville et en faire un atout du développement économique et touristique,
- ramener des habitants dans le centre ancien et ainsi conforter la centralité en termes d'équipements et d'espaces publics,
- poursuivre et amplifier la démarche engagée avec l'instauration de l'AVAP.

Au regard de ces enjeux, le secteur sauvegardé pourrait s'inscrire dans un périmètre établi entre la Colline Saint André et la place Saint Jean du Nord au Sud et des bords de Sèvre à la rue Alsace Lorraine – rue Ernest Pérochon d'Est en Ouest qui correspond aux limites des anciens remparts de la Ville.

Le Secteur sauvegardé est créé par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (Article R.313-1 du Code de l'urbanisme).

Conformément à ce même article du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de création d'un secteur sauvegardé et de délimitation d'un périmètre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider du principe de la création d'un secteur sauvegardé et de délimitation d'un périmètre ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et entreprendre toutes démarches utiles à cette fin ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à saisir l'Etat en vue de recueillir l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE